

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2015.

**Le lundi 21 décembre 2015 à vingt heures trente**, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

**Date de la convocation** : le mercredi 16 décembre 2015

**Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice**, à l'exception de Madame Catherine VIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel IMPIERI.

Monsieur André BEGOC a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2015

La séance ouverte, Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 13 novembre 2015 est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux.

Monsieur Eric TANGUY regrette la formulation du compte-rendu sur le coût du transfert du PLUi à la CCPA. Monsieur le Maire répond que le compte-rendu stipule la diminution de recettes ainsi que la diminution de dépenses. Monsieur Patrick DROUET précise qu'il n'a pas dit souhaiter que les noms des lieux-dits et rues soient harmonisés mais que des orthographes cohérentes soient utilisées. Monsieur Daniel IMPIERI précise qu'il n'a pas conseillé l'association Maison des Abers-Ti an Aberioù lors de ses démarches de recrutement mais sur le montage d'un contrat aidé. Il fait par ailleurs remonter une remarque de Madame Catherine VIGNON qui demande que les missions d'un secrétaire de séance soient précisées. Délibération : 14 voix pour; 1 voix contre (Patrick DROUET), 4 abstentions (Catherine VIGNON, Magali CADOUR, Loïc JEZEQUEL, Morgane LAOT).

## 2. RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé en 2012 avec la CAF arrive à échéance. Madame Nadège HAVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, rend compte du bilan et précise qu'un diagnostic des structures existantes a été établi. Il est proposé de renouveler les 4 actions du 3<sup>ème</sup> contrat (la garderie périscolaire, l'ALSH, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et une place à la crèche de Ploudalmézeau). Elle précise que le RAM sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 géré par la CCPI et que le temps de travail de l'agent travaillant au RAM pourrait évoluer en 2016. Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF a une durée de 4 ans (2015-2016-2017-2018). Ce contrat estime les participations financières de la CAF pour ces 4 années.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales. Délibération : unanimité.

## 3. PROGRAMME 2016 D'EFFACEMENT DES RESEAUX

Ces travaux concernent la partie du linéaire de la rue de Kervigorn comprise entre la place de Tevenn ar Reud et la rue de Trevoc'h, une partie du linéaire de la rue de Garo et le secteur de Traon Bouzar.

**Tableau récapitulatif prix en € HT (sauf la part communale Télécommunications qui est en € TTC)**

Travaux/lieux		Rue de Kervigorn et rue de Garo	Rue de Kervigorn, Tranche 2	Traon Bouzar
Réseau Basse Tension		98 048,61	46 036,85	36 726,37
Eclairage public		50 276,25	19 447,74	12 000,00
Réseau téléphonique		22 906,90	12 657,89	15 300,88
<b>Total par lieux</b>		<b>171 231,76</b>	<b>78 142,48</b>	<b>64 027,25</b>
<b>Total global</b>		<b>313 401,49</b>		
Financement SDEF		114 048,61	52 036,85	38 226,37
Financement communal	Basse Tension	0,00	0,00	0,00
	Eclairage Public	34 276,25	13 447,74	10 500,00
	Télécommunications	27 488,28 (TTC)	15 189,46 (TTC)	18 361,05 (TTC)
Total financement communal par lieux		61 764,53	28 637,20	28 861,05
<b>Total financement communal</b>		<b>119 262,77</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les projets de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant total de 313 401,49 euros hors taxes,
- Accepte les plans de financement proposé par Monsieur le Maire (part communale 119 262,77 €),
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

## 4. FORFAIT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION A VERSER A L'ECOLE PRIVEE SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE 2016

La Commune a versé en 2015 à l'école privée Saint-Martin un forfait de 56 088,33 € au titre du contrat d'association pour 101 élèves à la rentrée 2014. Le nombre d'élèves à la rentrée de l'année scolaire 2015/2016 est de 103 élèves domiciliés sur la commune. Monsieur David BRIANT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose de fixer à 57 198,99 € le montant de la participation à verser à l'école privée au titre du contrat d'association pour l'année 2016, soit 555,33 € par élève. Délibération : unanimité

## 5. DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DES ECOLES

Madame Nadège HAVET, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, fait une présentation des demandes adressées par les écoles de la commune sollicitant une aide financière dans le cadre de voyages scolaires :

- du 13 au 19 mars 2016 pour 73 élèves de GS au CM2 de l'école de l'Aber Benoît à Saint-Lary dans les Pyrénées,
- du 23 au 26 mai 2016 pour 26 élèves de CM1 et CM2 de l'école Saint-Martin au lac de Guerlédan.

Monsieur le Maire propose de voter une somme par élève participant aux séjours qui prévoient des nuitées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement des voyages scolaires des 2 écoles à hauteur de 40 € par élève. Les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2016.

## **6. CONVENTION DE GOUVERNANCE ENTRE LA CCPA ET LES COMMUNES POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Aux termes de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) d'un EPIC (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (article L212-2 du Code de l'Urbanisme). Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, date du transfert de compétence en matière de PLU à la CCPA, celle-ci est titulaire du droit de préemption urbain (DPU).

Le droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, jusqu'à l'adoption du PLUi, qui définira le périmètre du droit de préemption urbain à l'échelle du territoire. Il peut être délégué aux communes membres dans les limites fixées par la loi (article L.213-3 du Code de l'Urbanisme).

Il est proposé que les communes se voient déléguer l'exercice du DPU sur l'ensemble du périmètre arrêté, à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire actuelles, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L.5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, économique, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire.

En cas de conflit d'intérêt entre un projet communal et un projet communautaire pour l'exercice du DPU à l'occasion du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), priorité sera donnée au projet communal.

Les modalités d'exercice du DPU susmentionnées seront formalisées dans une convention entre la CCPA et ses communes membres. Le Bureau communautaire du 3 décembre dernier a émis un avis favorable à cette convention votée par le Conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 voix contre (Mikaël LE DUFF, Eric TANGUY) et 2 abstentions (André BEGOC, Patrick DROUET), décide

- D'approuver la convention de gouvernance relative à l'exercice du DPU, actant le principe d'un droit de priorité aux projets communaux en conflit avec un projet communautaire,
- D'autoriser le Maire de SAINT-PABU à signer la convention de gouvernance pour l'exercice du DPU.

## **7. ARTS DE LA RUE : CONVENTION CCPA/FOURNEAU/COMMUNES PARTICIPANTES**

La réussite des 7 premières éditions intercommunales du Printemps des Abers encourage la Communauté de communes et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau à poursuivre leur collaboration pour bâtir ensemble 5 nouvelles éditions adaptées au succès rencontré. Le Printemps des Abers proposera un ou deux spectacles par date et une écriture selon le lieu, l'heure et la population : des créations récentes de spectacles de rue de qualité et diversifiées ; des espaces de convivialité et/ou animations annexes pourront également être organisées (en toute compatibilité avec l'organisation et la programmation officielle) par la CCPA ou les communes accueillant l'évènement. Les treize communes qui constituent le Pays des Abers accueilleront Le Printemps des Abers entre 2016 et 2020 selon le planning suivant : 2016 : Saint-Pabu, Lannilis, Plouvien ; 2017 : Plouguerneau, Plouguin, Loc Brévalaire ; 2018 : Landéda, Le Drennec, Bourg Blanc ; 2019 : Plabennec, Kersaint-Plabennec, Tréglonou, Coat-Méal ; 2020 : Lannilis, Plouvien et Saint-Pabu.

En 2016, Le Printemps des Abers aura lieu : le dimanche 8 mai à Saint-Pabu, le dimanche 22 mai à Lannilis et le dimanche 5 juin à Plouvien. Afin de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat relative au Printemps des Abers liant la CCPA, le Centre National des Arts de la Rue « Le Fourneau » et la Commune de SAINT-PABU pour 2016.

Délibération : unanimité

## **8. ARTS DE LA RUE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX PRINTEMPS DES ABERS**

La participation annuelle allouée par la CCPA à l'association Centre National des Arts de la Rue « Le Fourneau » dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics serait de 38 493 €. Il est prévu une indexation de ce montant en fonction de l'évolution du coût de la vie ainsi qu'une clause de revoyure à mi-parcours. La convention signée entre la CCPA et le Centre National des Arts de la Rue « Le Fourneau » est d'une durée de 5 ans (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider la participation financière de la Commune de SAINT-PABU du Printemps des Abers à hauteur de 0,33 € par an et par habitant pour la durée de la convention, de 2016 à 2020, en prenant en compte à chaque fois la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année correspondante

## **9. SUBVENTION COURSE AR REDADEG 2016.**

En 2010 et 2012, la municipalité de Saint-Pabu avait pris part à la course-relais pour la langue Bretonne en votant une subvention de 200 € (ce qui correspond à l'achat d'un kilomètre). La Redadeg 2016 partira de Saint-Herblain/Nantes le vendredi 29 avril pour arriver à Locoal-Mendon le samedi 7 mai au terme d'une course sans étape de plus ou moins 1.700 kilomètres, de jour comme de nuit ! La course traversera la commune de Saint-Pabu le mercredi 4 mai 2016 vers 21h20. Monsieur le Maire propose de soutenir à nouveau cet évènement par le vote d'une subvention de 200 €. Délibération : 17 voix pour et 2 abstentions (Loïc JEZEQUEL, Morgane LAOT)

## **INFOS**

Suite à la délibération adoptée le 28 septembre 2015, Monsieur le Maire annonce que Monsieur Jean-Luc BLEUNVEN, Député du Finistère, a attribué la somme de 5 000 euros pour l'aménagement de l'aire de jeux place de Tevenn ar Reud au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Daniel IMPIERI a été nommé, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, conseiller municipal délégué au personnel communal. Monsieur IMPIERI a déjà la délégation concernant l'animation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la population municipale de SAINT-PABU sera de 2 060 habitants et la population totale de 2 089 habitants (chiffres INSEE).

Le prochain Conseil municipal est programmé lundi 25 janvier 2016 à 20h30.